

28 mars 2006

06.342

Question Yvan Botteron**Subventionnement des transports d'élèves**

Le subventionnement cantonal du transport d'élèves 2005 a été versé en mars 2006 par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), avec environ de deux mois de retard sur le calendrier habituel. Il a été constaté que ce montant a été amputé d'un montant de 10% par rapport à l'engagement initial de l'Etat.

En réponse à l'interrogation d'une administration communale, un collaborateur scientifique du DECS affirme que cette réduction a été effectuée en vertu de la loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, du 7 décembre 2005. Or, l'article premier, alinéa 2, déclare que cette loi "s'applique à tous les versements effectués en 2006, **à l'exception de ceux qui résultent d'engagements pris avant le 1^{er} janvier 2006**".

La pratique veut que ce montant soit versé avant le 15 janvier de l'année suivante, soit avant le 15 janvier 2006 pour la subvention 2005, ce qui tendrait à démontrer que ce versement découlerait d'un engagement pris lors de l'année précédente.

Ensuite de quoi, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il volontairement retardé le versement de cette subvention afin de le faire tomber sous le coup de la loi du 7 décembre 2005?
- En tous les cas, comment le Conseil d'Etat explique-t-il que l'exception prévue par l'article premier de la loi ne s'applique pas pour un montant concernant un engagement apparemment pris en 2005?